

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



**COMPTE-RENDU DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance ordinaire en date du 16 mai 2013

<p style="text-align:center">COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire en date du 16 mai 2013</p>

L'an **deux mil treize et le 16 mai**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 10 mai 2013, se réunissent sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux par courrier électronique le 10 mai 2013. L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 10 mai 2013.

1^{ère} réunion : 20h00

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M Eric CLUZEL, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Benoît DOUEZY, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE, M. Denis PRIOURET.

Étaient absents avec pouvoir : /

Excusés : Mme Joëlle MIGNATON

Madame le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Réunion du conseil municipal préparatoire à la désignation des membres de la commission de DSP

Pour la préparation de cette réunion, une note explicative de SERVICE PUBLIC 2000 est jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

Les membres du conseil municipal se prononcent à l'unanimité pour présenter une liste unique composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Christophe NABLANC Philippe COLIN David DAROUSSIN	Jean-Louis DELARBRE Benoît DOUEZY Marie-Hélène FOURNET

2^{ème} réunion : 20h30

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M Eric CLUZEL, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Benoît DOUEZY, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTEMARTINE, M. Denis PRIOURET.

Étaient absents avec pouvoir : /

Excusés :

Madame le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Points à rajouter à l'ordre du jour :

- Service Assainissement :
 - Admission en non-valeur
 - Dégrèvement
 - Cession de biens immobiliers : précision sur la délibération du 12 novembre 2012.
1. Information : décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués
 2. Désignation des membres de la commission de DSP
 3. Protection sociale complémentaire prévoyance des agents : participation de la commune
 4. Convention de mise à disposition de services auprès du CCAS
 5. Création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe
 6. Clôture d'un compte de TVA
 7. Fonctions de 1^{er} adjoint
 8. Délégations au Maire
 9. Questions diverses

PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire des comptes-rendus des délibérations des séances du 22 et du 29 mars 2013, envoyés par courrier électronique le 13 mai 2013.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces comptes-rendus.

Aucune remarque n'étant faite, les comptes-rendus des délibérations sont adoptés sans réserve à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DOUEZY

1. Information : décisions prises sur délégation du Conseil Municipal

Ligne de trésorerie

Le 20 novembre 2008 le conseil municipal a donné délégation au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, montant fixé à 300 000 € par la délibération du 12 novembre 2009.

La ligne de trésorerie est utilisée pour les trois budgets :

- Budget principal
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe Enfance jeunesse

Par convention du 15.05.2012, une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € a été souscrite auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour une durée d'1 an, soit à échéance du 21.05.2013.

Plusieurs banques ont été sollicitées pour une nouvelle ligne de trésorerie de 300 000 €, deux ont répondu : La CAISSE D'EPARGNE et le CREDIT AGRICOLE :

	Conditions actuelles	Nouvelles offre CAISSE D'EPARGNE	Offre CREDIT GRICOLE CENTRE-FRANCE
Commission d'engagement	0,20 %	0,20%	0,30%
Taux	T4M* + 1,66%	T4M** + 1,85%	T4M** + 1,95%
Paiement des intérêts	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Commission de non utilisation	0,25 %	0,25 %	Néant

*T4M au 30.04.2012 : 0,35% / **T4M au 24.04.2013 : 0,08%

L'offre la plus intéressante étant celle de la CAISSE D'EPARGNE, celle-ci a été souscrite avec effet à l'échéance de la ligne de trésorerie en cours, le 21.05.2013.

Madame le Maire précise que cette ligne de trésorerie est rendue nécessaire par l'irrégularité des recettes.

DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ou Prémption depuis le 1er octobre 2012

Date	Adresse	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
24-oct-12	37 Rue de Chanteloube	MICHELON Jean-François	LEGROS Mickael et LAFORGE Nelly
02-nov-12	3 Rue du château	Monsieur LALET	Thérèse MAZONOWICZ
02-nov-12	5 rue du Bouquet	ROCHE Michel	M et Mme BOURGEOIS
28-nov-12	14 Rue Quinault	BAS Marie Pascale	M. et Mme Christian MONDON
06-déc-12	1 rue détournée	Indivision JALOUNEIX	M. et Mme Bruno BARLAUD
17-déc-12	5 rue du Pont Roby	Administration des domaines	M. Arnaud BARROUILHET et Mlle Sabrina PETIT
19-févr-13	47 Rue de Beaumont	LOZACH Marion	Mme PIROLO Marie-Christine
20-févr-13	3 Route de Tulle	M. Adrien MACHADO et Mlle Sylvie CORGNAC	M et Mme BARLAUD Georges
05-mars-13	10 route de Beaumont	Indivision ROUGIER REQUISTA	Mme GOESSENS Audrey
08-avr-13	Le Bost	M. LALET	M. SALVAT Joseph
08-avr-13	1 Rue des Mayades	M. CAPPELLETTI Julien	M. FAURIAUX Michel et Madame DARNAULT Joëlle
05-avr-13	27 et 29 rue du Pont Roby	M BIGGS Graham	M et Mme Jean-François THEISSE
13-mai-12	3 Bis rue de la maison rouge	CHEVALLIER Louna (légataire Mme LEFORT Odile)	M. FAURIAUX Eric

Concessions cimetièrè

2012 :

Mme LAYNAT Yvette : concession de 9m² pour 30 ans : 240 €

2013 :

Mme Pichard Isabelle : concession de 9 m² pour 50 ans : 340 €

Cases de columbarium

2012 :

Mme Perruchet : 1 case pour 15 ans : 300 €

Mme Justal : 1 case pour 15 ans : 300 €

Mme Poirier : 1 case pour 15 ans : 300 €

Conventions prêt de salles

Gymnase :

2012 :

Samedi 13 octobre : Bal Fuses@niment

2013 :

samedi 16 mars : Tournoi des couleurs Judo Club Vallière

Samedi 13 avril et dimanche 14 avril : Futsal USF

Vendredi 26 avril : Creuse oxygène

Salle Polyvalente :

2012 :

Septembre 2012 : mercredi 12 : réunion Inspection académique

Samedi 13 octobre : Bal des fuses@niment

Mercredi 17 octobre : concours Atsem CDG 23

Vendredi 19 octobre : Concert JMF

Du vendredi 24 octobre au lundi 29 octobre : journées de la laine OT

Vendredi 2 novembre : Location Mme Combas

Dimanche 18 novembre : loto association « Les Amis de l'Ecole »

Samedi 24 novembre : Rouldoudou en journée pour journée assistante mat et association basket pour soirée tarot

Samedi 8 décembre : Amicale des employés Hôpital du Mont, arbre de Noël

Mardi 11 décembre : Les Kipp CG23 (réunion ESS)

2013 :

Samedi 5 janvier : loto foot

Mercredi 16 janvier : concours agent de maîtrise CDG 23

Vendredi 18 Janvier : concert JMF

Dimanche 27 janvier : loto UCF

Lundi 28 janvier : AG Asso quartier rouge

Samedi 2 février et dimanche 3 : stage danse

Mercredi 6 février : salle Po Sduclias

Dimanche 10 février : Loto Asso élèves LMB

Samedi 16 février : repas carnaval Fuses@niment

Mercredi 27 février : Don du sang
Vendredi 1^{er} Mars : AG Crédit Agricole
Samedi 2 Mars : soirée Salsa
Dimanche 10 Mars : loto UNRPA
Samedi 16 mars : Bal LMB
Samedi 23 mars : Repas du club des aînés
Dimanche 24 mars : UCF
Vendredi 29 mars : loto collège
Mardi 2 avril : carnaval école

Jeudi 4 avril : réunion CG
Samedi 6 avril : repas FNACA
Du 13 avril au 24 avril : expo asso Portes du Monde
Vendredi 26 avril : Creuse Oxygène
Dimanche 28 avril : réunion UNRPA
Samedi 4 mai : théâtre Oui à l'Avenir
Du 8 mai au 12 mai : journées du feutre
Lundi 13 mai : Les Kipp CG23 (réunion ESS)
Mardi 14 mai : Fédération des chasseurs

Tibord du Chalard - grande salle :

2012 :

Samedi 15 septembre : Mini bal Hopladéli
Samedi 29 septembre : Quartier rouge cartographie
Mercredi 17 octobre : conférence portes du monde
26/27/28 octobre : Cetilart vente drapeaux
Mercredi 7 novembre : fédération des chasseurs
Vendredi 9 novembre : projection Portes du monde
Samedi 10 novembre : bal Hopladéli

Mardi 20 novembre : séminaire de la gendarmerie
Samedi 1^{er} décembre : bal Hopladéli
Mercredi 5 décembre : conférence collège en
matinée / Conférence Portes du Monde en soirée
Jeudi 13 décembre : la Draisine
Mercredi 19 décembre : concert école de musique

2013 :

Vendredi 11 janvier : soirée Portes du Monde
Mercredi 16 janvier : concours agent de maîtrise CDG 23
Mercredi 16 janvier : conférence Portes du Monde
Vendredi 1^{er} février : CNFPT
Samedi 2 février : conférence ADMD
Bal Hopladéli
Dimanche 3 février : Quartier Rouge
Jeudi 14 février : réunion élus/parents
Mardi 19 février : AG AGARDOM
Samedi 23 février : AG Court-circuit
Lundi 4 mars : fédération des chasseurs
Mercredi 6 mars : conférence Portes du monde
Mercredi 13 mars : PNR
Vendredi 15 et sam. 16 mars : colis et AG UNRPA

Lundi 18 mars : atelier Pivoine
Mercredi 20 mars : PNR
Samedi 23 mars : bal Hopladéli
Lundi 25 mars : collectif abattoirs
Mercredi 27 mars : conférence Portes du Monde
Vendredi 29 mars : fédération des chasseurs
Dimanche 31 mars : Quartier Rouge
Samedi 6 avril : concert élèves école musique
Lundi 15 avril : jeu des 1000 euros
Vendredi 19 mars : AG Groupama
Mercredi 24 avril : la Draisine
Dimanche 5 mai : asso Fée d'hiver
Samedi 18 mai : bal Hopladéli
Samedi 27 mai : bal Hopladéli

Tibord du Chalard - Salle du bas :

2012 :

Jeudi 11 octobre : médiathèque
Jeudi 13 décembre : goûter UNRPA
Dimanche 6 janvier : AG Cantate en Fa

2013 :

Mardi 8 janvier : MGEN
Vendredi 11 janvier : Portes du Monde
Vendredi 18 janvier : Asso Les Maçons
Vendredi 25 janvier : Promobat
Samedi 26 janvier : Fuses@niment
Jeudi 31 janvier : MGEN Causerie
Samedi 2 février : Quartier Rouge
Samedi 9 février : réservation particulier (Mme
Terracol)

Samedi 16 février : AG de la pêche le matin
AG La Charraud en soirée
Dimanche 10 mars : cantate en fa
Jeudi 14 mars : réunion CG
Samedi 06 avril : AG Court circuit
Vendredi 19 avril : Groupama
Dimanche 21 avril : loto du club des aînés

Budgets 2013

Saisine budgétaire – La commune a été informée par lettre RAR reçue le 2 mai 2013, de la transmission des budgets à la Chambre Régionale des Comptes. La Chambre dispose d'un délai de 30 jours après avoir été saisie d'un dossier complet pour formuler ses propositions.

Litige LAPIERRE

Sur saisine du Tribunal administratif par les consorts LAPIERRE, une expertise judiciaire a été effectuée le 22 avril dernier. L'expert retient comme principales causes de l'effondrement du mur les poussées hydrostatiques, sous l'effet des eaux de ruissellement. Donc la responsabilité de la commune est retenue. Montant des travaux de réparation du mur estimé à 25 531 € TTC. En attente de l'ordonnance du juge des référés et de la position de l'assureur Responsabilité Civile.

Il est recommandé que l'état du réseau pluvial soit vérifié.

2. Désignation des membres de la commission de DSP

Le 1^{er} février 2013, le conseil municipal a décidé, par délibération :

- de mettre un terme à la convention du 17 mai 1999 passée avec la Société SOCCRAM, par un avenant N°9 à ladite convention,
- d'approuver le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur, sur le fondement des articles L 1411-4 du code général des collectivités territoriales au vu des éléments contenus dans le projet d'avenant précité, celui-ci tenant lieu de rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le 29 mars 2013, le conseil municipal a décidé par délibération, de lancer une procédure ouverte de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendre tous les actes subséquents.

L'avis d'appel public à candidatures a été mis en ligne le 4 avril pour publication au BOAMP et la date limite de réception des plis (candidatures + offres) est fixée au 21 mai 2013.

Débat :

Les membres du conseil demandent à participer à l'élaboration des critères de jugement des offres. Il est précisé que le cahier des charges prévoit déjà des critères, mais la demande de précision sera relayée à SERVICE PUBLIC 2000.

Le Conseil Municipal décide :

De désigner, dans les conditions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales les 3 membres titulaires (ainsi que 3 suppléants) de la commission de la DSP, qui sera présidée par Madame le Maire, et qui aura pour mission :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres (après le 21.05)
- De participer à l'élaboration des critères de jugement des offres
- D'émettre un avis sur les candidatures et les offres
- De présenter un rapport au conseil municipal qui se prononcera sur le choix de l'entreprise retenue (courant août 2013).

Il est précisé que siègent également à la commission avec voix consultative :

- Le Trésorier
- Un représentant des Services de l'Etat chargés de la concurrence dans le département

Par ailleurs, SERVICE PUBLIC 2000 ainsi que les agents de la commune désignés par Madame le Maire en raison de leur compétence dans le dossier concerné, seront conviés à la préparation des réunions de la commission.

Le conseil municipal décide

- De ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.
- De désigner la liste unique préalablement établie :

Titulaires	Suppléants
Christophe NABLANC Philippe COLIN David DAROUSSIN	Jean-Louis DELARBRE Benoît DOUEZY Marie-Hélène FOURNET

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

3. Protection sociale complémentaire prévoyance des agents : participation de la commune

Présentation de Madame le Maire

Lorsqu'un agent est en arrêt de travail pour maladie ordinaire ou accident domestique, la collectivité lui verse son salaire pendant une durée limitée, selon les modalités prévues, pour les titulaires par loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 54, et pour les non titulaires par le [Décret n°88-145 du 15 février 1988](#), article 7.

En outre, le 1^{er} octobre 2012 le Conseil Municipal a décidé par délibération d'appliquer la suspension du versement des primes à compter du 15^{ème} jour d'arrêt de travail.

De ce fait, les agents dans cette situation peuvent se retrouver rapidement à mi-traitement, ce qui peut présenter de graves soucis financiers pour l'agent lui-même et sa famille. Afin de réduire ce risque, les agents ont la possibilité de souscrire une assurance complémentaire couvrant ce risque.

En effet, la **protection sociale complémentaire prévoyance** garantit aux agents qui l'ont souscrite, le versement d'indemnités complémentaires pendant toute la durée du congé de maladie, sur la base du salaire indiciaire et, selon l'option choisie, des primes.

La souscription à cette protection relève de **la décision personnelle de l'agent. La cotisation est à sa charge** : elle est égale à un pourcentage du salaire indiciaire brut et déduite de son salaire mensuel.

2 types de contrats :

- **contrat individuel** : chaque agent qui le souhaite souscrit auprès de l'organisme de son choix et selon l'option de son choix.
- **contrat collectif** : tous les agents de la collectivité qui le souhaitent souscrivent auprès du même organisme. Condition : 50% des agents de la collectivité doivent adhérer au contrat. Avantages : taux de cotisation dégressif selon l'effectif des souscripteurs, pas de questionnaire médical, pas de limite d'âge.

Le [décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011](#) donne la possibilité à la commune de participer au paiement des cotisations de la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par leurs agents, dans la limite du montant de la cotisation :

- soit par un versement direct à l'agent : dans ce cas le contrat est individuel. Condition : le contrat doit être « labellisé » c'est-à-dire souscrit auprès d'un organisme reconnu comme présentant les garanties financières suffisantes.
- Soit par versement à un organisme unique, retenu au terme d'une mise en concurrence : dans ce cas le contrat est collectif.

Le 15 avril 2013, une réunion d'information a été organisée avec un représentant de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE. A l'issue de cette réunion, environ 20 agents souhaitent souscrire la garantie dès à présent. Pour cet effectif, le taux de cotisation qui serait proposé par la MNT pour un contrat de groupe serait de l'ordre de 1,57% pour l'option de base, soit une garantie basée sur le salaire indiciaire.

Montant estimatif de la cotisation pour l'option de base (garantie basée sur le salaire indiciaire) :

Indice IB	Salaire indiciaire mensuel brut	Taux (option de base)	Cotisation mensuelle	Montant annuel
309	1 449,28 €	1,57%	23 €	276 €
496	2 296,63 €	1,57%	36 €	433 €

Montant estimatif de la participation communale pour un effectif de 20 agents :

Participation mensuelle par agent	Montant annuel par agent	Montant annuel total
5 €	60 €	1 200 €
7 €	84 €	1 680 €
10 €	120 €	2 400 €
20 €	240 €	4 800 €
23 €	276 €	5 520 €

Débat

A titre d'exemple il est fait référence au Parc naturel régional de Millevache qui a décidé de verser une participation de 20€/agent/mois. La Communauté de commune Aubusson-Felletin a fait le choix de ne pas participer.

Les membres du conseil municipal sont favorables au principe d'une participation dans l'intérêt des agents, mais pour une participation minimale pour ne pas grever le budget de la commune. Philippe COLLIN ajoute que l'agent qui gagne 2 296 € par mois a les moyens de se payer sa protection complémentaire prévoyance.

Il est noté que cette question fait suite à une demande collective des agents présentée fin 2012.

Le Conseil Municipal décide :

De participer au paiement des cotisations de la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par les agents, à raison d'une participation individuelle forfaitaire mensuelle de **5 € par agent**.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

4. Convention de mise à disposition de services auprès du CCAS

Il est envisagé d'affecter un agent communal, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 25/35, à la mission d'animation du Réseau Services Séniors mis en place par le CCAS.

La Sous-Préfète, sollicitée sur les modalités de cette affectation, a écarté la possibilité d'une mise à disposition statutaire de l'agent, celui-ci étant non titulaire en contrat à durée déterminée. Elle a également déconseillé le recrutement de l'agent par le CCAS, le recrutement devant être précédé d'une publicité.

La Sous-Préfète recommande de passer, entre la commune et le CCAS, **une convention de mise à disposition de services** sur le fondement de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales.

En revanche, les dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant lesquelles « les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à disposition d'une autre ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences », paraissent pouvoir s'appliquer.

En effet, c'est la commune qui dispose de la compétence « action sociale » ; et elle en confie sa gestion au CCAS. Comme tout établissement public, le CCAS est rattaché à une personne morale, en l'espèce la commune qui peut intervenir dans la gestion quotidienne de l'établissement.

Le fonctionnement du CCAS est donc étroitement lié à celui de la commune dont il exerce une partie des attributions. A ce titre, une mutualisation de services entre une commune et son CCAS paraît envisageable. Ce processus de mutualisation entre le CCAS et sa commune peut être entrepris par le biais d'une convention cadre signée entre les deux personnes morales. Par cette convention, le CCAS peut bénéficier des services d'un agent de la commune. L'intervention de cet agent « mutualisé » sera valorisée ; cette valorisation se traduira par une estimation de la quotité de temps travaillé consacré à l'exécution des missions que l'agent « mutualisé » accomplira pour la partie contractante qui n'est pas son employeur. Les prestations réalisées par la commune pour le compte du CCAS seront refacturées par la commune au CCAS.

Débat

Jean-Louis DELARBRE précise que les conditions financières de la convention ne doivent pas faire état du nombre d'heures de travail.

Le Conseil Municipal :

Sur le fondement de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Approuve les termes d'une convention entre la commune et le CCAS, aux termes de laquelle :

- La commune met à la disposition du CCAS, qui lui est rattaché, afin de faciliter à ce dernier l'exercice de sa compétence « action sociale » et en particulier l'animation du Réseau services seniors, ses moyens humains, en particulier un attaché territorial chargé de mission de développement local, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 25/35.
- L'agent concerné par cette mise à disposition de services restera statutairement employé par la commune.
- Les charges résultant pour la commune de cette mise à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel par le CCAS. Ces charges comprendront : les salaires et frais annexes du chapitre 12 du budget sur la base de services estimés à **25 000 €**, ainsi que les frais de déplacement, frais de missions, fournitures administratives et toute autre charge imputable au service.
- Durée de la convention : la convention prendra effet au jour où celle-ci sera devenue exécutoire et prendra fin à l'échéance du contrat passé par la commune avec l'agent concerné, soit le 30 septembre 2014.

Karine FINET apporte des précisions sur les aides dont va bénéficier ce service : une aide de la fondation de France et le concours des fonds Leader au titre de l'axe correspondant au développement des services à la population.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

5. Création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe

Un agent des Services Techniques, occupant actuellement un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, session 2012.

Débat

Jean-Louis DELARBRE demande que le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe soit supprimé.

Le Conseil Municipal décide :

Au vu de l'attestation de réussite à l'examen établie par le Centre de Gestion de la Vienne :

- de créer un 2^{ème} poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, en vue de la nomination à ce grade de l'agent précité,
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

6. Clôture d'un compte de TVA

Le 12 novembre 2012, le conseil municipal, par délibération, a autorisé la création d'un compte TVA spécifique à l'opération « Gendarmerie », pour la collecte de la TVA affectant la redevance d'occupation au titre d'un bail emphytéotique administratif passé avec la Société Civile Immobilière gestionnaire du site de l'actuelle gendarmerie.

La redevance d'occupation ayant fait l'objet d'un unique titre de recette, la TVA correspondante a été dûment collectée, et le compte TVA « gendarmerie » est désormais sans utilité.

Aussi il est proposé de demander au Conseil Municipal :

- D'approuver la clôture du compte TVA « gendarmerie ».
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires à cette fin auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

7. Service Assainissement : admission en non-valeur

La Trésorerie a transmis un état des pièces irrécouvrables sur 2012. Montant : **94,96 €**

Il est proposé au conseil municipal une admission en non-valeur des créances correspondantes.

Le conseil municipal décide :

D'admettre en non-valeur les créances correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

8. Service Assainissement - Dégrèvement pour fuites

Une demande de dégrèvement a été présentée par Mme Marie-Thérèse GRANDJEAN, demeurant 8, rue Croix Moreau, à Felletin, par courrier du 27 septembre 2012, au motif que la consommation relevée au compteur de l'abonnée excédait sensiblement sa consommation habituelle, alors même qu'elle avait été longtemps absente de son domicile.

Le code général des collectivités territoriales, article L 2224-12-4 IIIbis prévoit qu'en cas de surconsommation anormale, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Le Comité Syndical du SIAEP a décidé le 17 décembre 2012 d'appliquer la redevance du service de l'eau potable due par Mme Marie-Thérèse GRANDJEAN pour 2012 sur la base de la moyenne des consommations pour les 3 dernières années, soit 58 m3.

Mme Marie-Thérèse GRANDJEAN est abonnée au service de l'assainissement collectif, pour lequel la redevance est calculée sur la base de du volume d'eau prélevé par l'utilisateur (Article R2224-19-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide :

D'appliquer la redevance du service de l'Assainissement due par Mme Marie-Thérèse GRANDJEAN pour 2012 sur la base de la moyenne des consommations d'eau potable pour les 3 dernières années, soit 58 m3.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

9. Vente d'un bâtiment communal : précision sur la délibération du 12 novembre 2012.

Le 12 novembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la cession des biens immobiliers suivants :

à M Philippe VAREILLE et M. et Mme Alessio BATAZZA : la portion de la parcelle AI 171, aujourd'hui propriété de la commune comprenant le rez-de-chaussée des anciens ateliers municipaux, la parcelle AI 177 et une partie de la parcelle AI 370 provisoirement référencée "a" après redécoupage, **pour un montant de 24 934 €, frais de géomètre inclus.**

à Monsieur Vincent DUBOURG : une emprise sur la parcelle cadastrée AI 424 provisoirement référencée "d" après redécoupage, occupée par deux hangars et une autre emprise de la même parcelle provisoirement référencée "c", **pour un montant de 8 078 €, frais de géomètre inclus.**

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer les actes de vente à intervenir et à procéder à toutes autres formalités nécessaires à cette fin.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	0	0

10.Fonctions de 1^{er} adjoint

Le 21 mars 2008, le conseil municipal a élu Monsieur Jean-Louis DELARBRE 1^{er} Adjoint.

Le 28 mars 2008, le conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité de chaque adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par arrêté du 12 décembre 2011, Madame le Maire a donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis DELARBRE, Premier Adjoint au Maire, abrogeant les délégations antérieures.

Par arrêté du 2 avril 2013, reçu par l'intéressé le 10 avril 2013, Madame le Maire a rapporté la délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis DELARBRE, Premier Adjoint, et a prescrit l'arrêt du versement des indemnités à compter du 15 avril 2013.

Le Conseil Municipal décide :

A bulletin secret,

Le maintien de Monsieur Jean-Louis DELARBRE dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 3^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	13	11	0	2

11.Délégation de pouvoirs au Maire

Ce point est porté à l'ordre du jour à la demande de 10 conseillers municipaux :

En application de l'article L2122-23 alinéa 4 : le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Attributions du maire

Article L2122-21

- Modifié par [Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 - art. 3 JORF 20 décembre 2003](#)

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;

4° De diriger les travaux communaux ;

5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article [L. 427-5](#) du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal.

10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Pouvoirs délégués

Article L2122-22

- Modifié par [LOI n°2011-94 du 25 janvier 2011 - art. 32](#)
- Modifié par [LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 79](#)

Le maire peut, en outre, par **délégation du conseil municipal**, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Le 21 mars 2008, le conseil municipal a élu Madame Renée NICOUX Maire.

Le 20 novembre 2008, le conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire, en application des dispositions combinées des articles L. 2121-29 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de la mandature. Cette délégation se substitue à toute délégation antérieure et porte sur les points suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le 12 novembre 2009 le conseil municipal a fixé à 300 000 € la limite de la délégation donnée au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie.

Débat

René NICOUX commente la liste des pouvoirs délégués au maire et souligne le fait que seulement quelques points ont fait l'objet d'utilisation par le maire :

- 4° exécution des marchés
- 5° louage ses choses
- 8° concessions cimetière
- 11° règlement des honoraires
- 20° ligne de trésorerie
- 21° droit de préemption

Les autres points étant systématiquement passés en conseil municipal, certains étant d'ailleurs inapplicables en l'état car n'ayant fait l'objet d'aucune précision par le conseil municipal comme le stipule chaque article.

Le conseil municipal décide, à la majorité des voix exprimées, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide :

Le retrait de la délégation de pouvoirs au Maire susvisée.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	17	10	5	2

12. Questions diverses

Agenda

Jeudi 23 mai à 11h30 : réunion de la commission de DSP du réseau de chaleur : ouverture des plis

Vendredi 24 mai à 17h30 : réception du groupe de collégiens de Schladming

Lundi 27 mai à 20h : réunion de travail sur les rythmes scolaires